



Délibération 2024.12.09

Délibération affichée
et exécutoire le :

12/12/24

Le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, CAUDOUX Michel, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : FOURRÉ Frédérique à CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier à MÉTIVIER Philippe, TARTIÈRE Steeven à MAILLET Cécile, FORBEAU Patrice à MALASSINET Alain, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Validation des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

La loi du 10 mars 2023 relative à la production des énergies renouvelables, dite loi APER, a confié aux maires de nouveaux leviers d'action pour la planification des énergies renouvelables. Grâce à la loi, les communes ont pu définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAE) prioritaires d'implantation des projets d'énergies renouvelables.

Le 5 décembre 2023, le conseil municipal a identifié les zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Le 23 septembre dernier, le comité régional de l'énergie (CRE) a acté vos propositions.

Désormais, il convient que chaque commune donne un avis conforme dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis du CRE ceci afin de valider la cartographie départementale des ZAE nR.

Les zones concernées pour la commune de Vatan sont les suivantes :

- Méthanisation : sur la totalité de la commune
- Éolien : 6 zones d'implantation comme indiqué sur le plan annexé
- Solaire Photovoltaïque : sur la totalité de la commune
- Solaire thermique : sur la totalité de la commune

Après discussion et à 15 voix pour et 3 contre, le conseil municipal décide :

- De valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Vatan, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée ci-dessus, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie ;
- D'accepter la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département de l'Indre en vue de son arrêté définitif ;
- De proposer l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

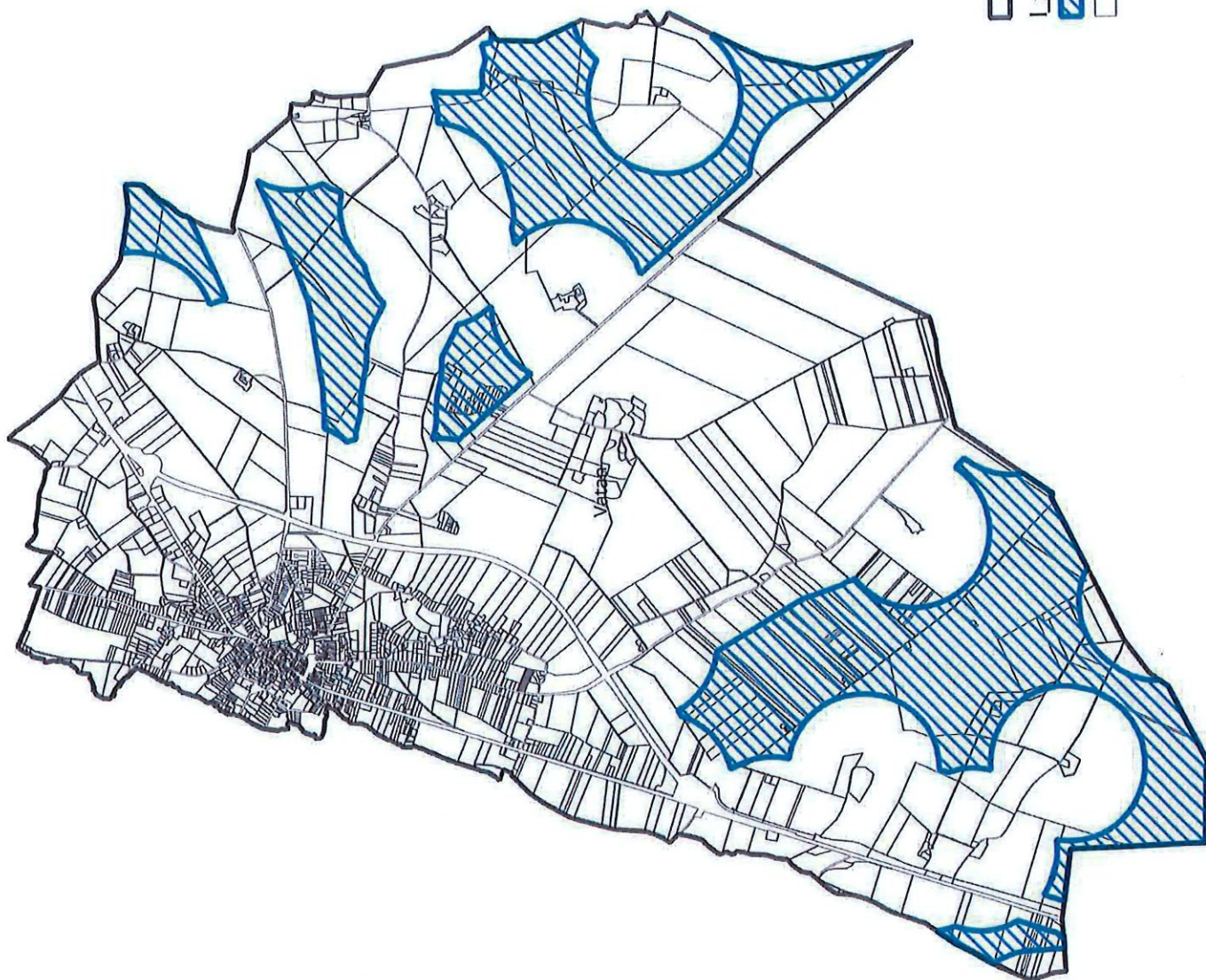
Le Maire,
MÉTIVIER Philippe



Le secrétaire de séance,
MAUCHIEN Anne

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 036-213602303-20231205-2023_12_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 036-213602303-20241210-2024_12_09-DE



☐ n_commune_parcexp_s_036
l_zae_s_036
☒ Eolien
☐ n_parcelle_parcexp_s_036